



# *L'extension du rSa aux jeunes de moins de 25 ans*

*Plan Agir pour la Jeunesse*

*Dossier de presse*

## **L'ouverture du RSA aux jeunes de moins de 25 ans engagés dans la vie professionnelle : une mesure d'équité, un soutien aux jeunes actifs**

L'extension du rSa aux jeunes de moins de 25 ans a été annoncée par le Président de la République, le 29 septembre 2009 en Avignon. Cette mesure fait partie du plan Agir pour la jeunesse.

Désormais, le bénéfice du rSa mis en œuvre en juin 2009 sera étendu aux jeunes ayant travaillé au moins deux ans au cours des trois dernières années, ouverture introduite par l'article 135 de la loi de finances pour 2010.

### **➤ Un objectif d'équité : mettre fin à la barrière de l'âge pour accompagner tous les jeunes actifs**

**Cette extension vient en effet mettre fin à une discrimination** qui existait depuis la création du RMI entre les jeunes ayant 25 ans révolus et ceux ne les ayant pas encore : avant cette mesure, un jeune de 25 ans et un mois et un jeune de 24 ans et demi qui présentaient une durée d'activité équivalente, qui exerçaient le même métier et percevaient le même salaire n'avaient pas les mêmes droits, et ce uniquement du fait de la condition d'âge. Il s'agit donc de mettre fin à la barrière de l'âge, qui créait une différence de traitement injuste.

Les jeunes de moins de 25 ans justifiant de deux ans d'activité professionnelle sur les trois dernières années auront donc droit au rSa dans les mêmes conditions que les plus de 25 ans :

- ils auront droit à un complément de ressources si leurs revenus du travail sont faibles ;
- ils auront accès à l'allocation de solidarité (rSa socle) s'ils ont épuisé leur droit aux allocations chômage, et bénéficieront d'un accompagnement personnalisé pour les aider dans leurs démarches.

### **➤ Un soutien aux jeunes déjà engagés dans la vie professionnelle**

**En ciblant les jeunes qui se sont engagés dans la vie professionnelle pendant au moins deux ans sur les trois dernières années, l'extension du RSA aux moins de 25 ans vient aussi apporter un soutien, un accompagnement** permettant à ceux qui en ont besoin de renforcer leur autonomie.

Le gouvernement a souhaité s'engager et soutenir les jeunes qui ont démarré relativement tôt leur vie professionnelle, et qui doivent faire face, ponctuellement, à des questions de choix professionnels, d'insertion, à des difficultés financières... Il s'agit de les accompagner dans l'acquisition de leur autonomie pour construire leur projet.

Vingt et un ans après la création du RMI et un an après celle du RSA, le gouvernement permet ainsi d'étendre le dispositif aux jeunes de moins de 25 ans pour mieux répondre aux difficultés qu'ils rencontrent. Cette mesure s'inscrit pleinement dans la logique d'une politique de jeunesse encourageant la valeur travail et la reconnaissance de l'engagement des jeunes.

## **Le rSa pour les moins de 25 ans : un outil au service de l'insertion et de l'autonomie des jeunes**

L'extension du rSa généralisé aux jeunes de moins de 25 ans disposant de 2 ans d'activité professionnelle constitue une avancée supplémentaire dans la politique d'insertion des jeunes. Il s'agit d'un engagement aux côtés des jeunes bénéficiant d'une expérience professionnelle qui vise à leur apporter non seulement une aide financière, mais aussi un soutien personnalisé.

Ils pourront ainsi disposer d'un appui à la fois sur le champ professionnel ou social. Deux exemples :

Un jeune de moins de 25 ans qui travaille tout en percevant des faibles revenus et qui remplit la condition d'activité pour bénéficier du rSa pourra, s'il le souhaite, solliciter des conseils et avis d'un conseiller des missions locales ou de Pôle emploi pour stabiliser son projet professionnel, renforcer et développer de nouvelles compétences professionnelles, s'engager à terme dans une formation complémentaire voire se réorienter.

Un autre jeune sans emploi qui a déjà travaillé plus de deux ans et qui a épuisé ses droits aux allocations chômage se verra inscrit dans une démarche d'accompagnement personnalisé avec un référent unique. Il bénéficiera ainsi d'un suivi régulier dans sa recherche d'emploi et l'élaboration de son projet professionnel. Le référent unique de la mission locale ou de Pôle emploi ou d'une autre structure désignée par le Conseil Général sera chargé de définir avec lui un programme d'actions permettant la réalisation de son projet : ces actions pourront concerner des temps de formation professionnelle pour acquérir ou renforcer des compétences, des appuis pour stabiliser une stratégie de recherche d'emploi, des exercices de simulation pour améliorer la démarche de recherche d'emploi, des temps d'apprentissage pour muscler ses outils de recherche d'emploi, des temps de bilan et de débriefing...etc. Dans tous les cas, le jeune est engagé dans la mise en œuvre des actions contractuellement convenues au sein d'un contrat d'engagement réciproque.

Ainsi à l'issue d'un contrat en alternance, d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'une période d'exercice de « petits boulots » ou de longues périodes d'intérim, les jeunes disposeront d'interlocuteurs pour faire le point sur leur début de carrière et envisager des projets sur le long terme.

Par ailleurs, cette extension du rSa présente également un volet incitatif et encourage la reprise d'activité des jeunes en permettant de cumuler les revenus de leur travail et du rSa complément d'activité.

### **➤ Le financement de la mesure**

---

Le rSa jeunes est pris en charge par l'Etat à la fois pour la partie du rSa complément de revenus et la partie allocation de solidarité (rSa socle). Dans le rSa généralisé, le rSa socle est à la charge des Conseils généraux. La loi de finance pour 2010 a imputé au fonds national des solidarités actives la totalité du financement de cette mesure pour 2010. Il en sera de même pour l'année 2011.

## **Le rSa pour les moins de 25 ans : mode d'emploi**

### **Le public visé**

---

Le rSa jeunes concerne les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux ans à équivalent temps plein dans les trois dernières années.

Deux catégories de jeunes sont visées :

- ceux qui exercent ou reprennent une activité professionnelle et disposent de faibles ressources ; le rSa pour les moins de 25 ans leur apporte un complément de revenus ;
- ceux qui sont momentanément sans activité et ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Ils sont bénéficiaires du revenu de solidarité et d'un accompagnement personnalisé dans leurs démarches d'insertion. Ces jeunes sont tenus de mettre en œuvre les actions contractuelles prévues avec leur référent unique.

### **Les conditions d'éligibilité au rSa jeunes**

---

Les conditions d'éligibilité sont les mêmes que pour le rSa généralisé mis en œuvre en juin 2009 hormis la condition d'activité.

**Les conditions générales** sont les suivantes :

- être de nationalité française
- résider en France métropolitaine,
- disposer d'un titre de séjour en cours de validité depuis au moins 5 ans ou être ressortissant de l'EEE (Espace Economique Européen) si l'on est étranger,
- ne pas être en congé sabbatique ou sans solde
- répondre à des conditions de ressources

#### **- La condition d'activité**

Le décret d'extension du rSa aux moins de 25 ans établit la condition d'activité à deux ans de travail à temps plein dans les 3 dernières années soit 3214 heures de travail pour les salariés.

Pour ceux qui ont connu des périodes de chômage indemnisés, l'examen des conditions d'activité sera prolongé dans la limite de 6 mois, ce qui conduit à examiner la condition d'activité sur une période de 3 ans et 6 mois.

Des justificatifs des périodes d'activité devront être présentés lors de l'établissement de la demande: contrats de travail, attestations d'employeurs, bulletins de salaires, justificatifs d'heures supplémentaires.

### **Les démarches à effectuer**

---

- Pour connaître son éligibilité au RSA jeunes, il est possible de faire une simulation sur les sites [www.rsa.gouv.fr](http://www.rsa.gouv.fr) ou [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou [www.msa.fr](http://www.msa.fr) ou appelez le numéro 3939 « allo service public »

- Pour déposer une demande en cas d'éligibilité, il suffit de télécharger le formulaire à l'issue de la simulation en ligne ou de s'adresser soit à la caisse d'allocations familiales ou la caisse de mutualité sociale agricole en fonction du régime social, au Conseil Général ou au centre communal ou intercommunal d'action sociale.

- Les caisses d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole sont chargées d'enregistrer les demandes et verser mensuellement le RSA.

### **Date de mise en œuvre et modalités**

---

Le rSa jeunes entre en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2010 en Métropole et au 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans les départements et territoires d'Outremer. Le premier versement interviendra début octobre pour la métropole.

Les versements interviendront, comme pour le rSa généralisé, en début de mois.

Dans chaque département, les dispositions de mise en œuvre sont décidées par le Président du Conseil Général en lien avec l'Etat, Pôle emploi, les missions locales et l'ensemble des acteurs intervenant sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle.

Les jeunes sans activité relevant d'un accompagnement instruiront leur dossier selon les modalités retenues localement et seront orientés auprès d'un référent unique qui les accompagnera dans leurs démarches. Selon les dispositions prévues dans chaque territoire, le référent unique relèvera soit d'une mission locale, soit de Pôle emploi, soit du Conseil Général ou d'un opérateur désigné par le Conseil Général.

Les jeunes bénéficiaires du rSa seront éligibles à l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) lors d'une reprise d'activité.

### **Montant du rSa jeunes**

---

Le montant du rSa jeune est établi sur les mêmes bases que celui du rSa généralisé. Il varie en fonction des ressources et de la situation familiale. Il apporte un complément de ressources jusqu'à 1,04 smic pour une personne seule, 1,4 smic pour un couple sans enfant.

Ainsi une personne seule qui perçoit 500 euros mensuel de revenus du travail sans autre ressource, bénéficie d'un rSa de 215 euros mensuellement.

Une personne seule sans activité et sans ressources par ailleurs, perçoit un rSa d'un montant égal à 405 euros.

Le rSa est versé sans limitation de durée, et continue d'être attribué tant que les ressources ou la situation ne dépasse pas le seuil réglementaire prévu et tant que les obligations prévues sont respectées par le bénéficiaire.

## Quelques cas concrets

- **Je suis sans activité : est-ce que j'ai droit au rSa pour les moins de 25 ans ?**

Oui sous réserve de remplir certaines conditions.

Vous devez justifier de 2 ans d'activité à équivalent temps plein dans les 3 dernières années qui précèdent la demande, soit de 3214 heures d'activité. Il sera tenu compte de vos périodes de chômage indemnisées dans la limite de 6 mois ce qui peut prolonger l'examen des conditions d'activité sur une période de 3 ans et 6 mois.

Des justificatifs des périodes d'activité devront être présentés lors de l'établissement de votre demande : contrats de travail, attestation de l'employeur ou bulletins de salaires.

- **Je suis auto-entrepreneur ou entrepreneur individuel (travailleur indépendant : commerçant, artisan, profession libérale) : est-ce que j'ai droit au rSa pour les moins de 25 ans ?**

Oui sous réserve de remplir certaines conditions.

Vous devez justifier de 2 ans d'activité à équivalent temps plein dans les 3 dernières années qui précèdent la demande, soit de 3214 heures d'activité. Il sera tenu compte de vos périodes de chômage indemnisées dans la limite de 6 mois ce qui peut prolonger l'examen des conditions d'activité sur une période de 3 ans et 6 mois.

Vous devez également justifier d'une immatriculation, sur deux ans, au registre du commerce, au répertoire des métiers, au registre des entreprises, ou une déclaration d'activité auprès d'un centre de formalités des entreprises.

Votre chiffre d'affaires sur deux ans doit être au moins égal à 43 fois le montant forfaitaire pour une personne seule soit 19 783, 87 euros.

Si vous avez exercé en tant que salarié et travailleur non salarié, vos périodes d'activité seront prises en compte au prorata du nombre d'heures exercées dans chaque activité.

- **Je suis intérimaire, est-ce que j'ai droit au rSa pour les moins de 25 ans?**

Oui sous réserve de remplir certaines conditions.

Vous devez justifier de 2 ans d'activité à équivalent temps plein dans les 3 dernières années précédant la demande, soit de 3214 heures d'activité. Il sera tenu compte de vos périodes de chômage indemnisées dans la limite de 6 mois ce qui peut prolonger l'examen des conditions d'activité sur une période de 3 ans et 6 mois.

- **Je suis en Service Civique, est-ce que mon indemnité de service civique est prise en compte dans le calcul du rSa?**

Non, l'indemnité de Service Civique n'est pas prise en compte dans le calcul des prestations sociales (allocations logement, revenu de solidarité active, etc.)

- **Je suis stagiaire, est-ce que j'ai droit au rSa pour les moins de 25 ans?**

Vous avez droit au rSa pour les moins de 25 ans si vous avez travaillé 2 ans à équivalent temps plein dans les 3 dernières années, soit 3214 heures. Pour évaluer votre condition d'activité, les périodes de stages ne sont pas prises en compte car elles ne sont pas considérées comme des activités salariées.

## Le dispositif d'information

Afin d'informer les jeunes de moins de 25 ans sur l'extension du rSa et sur les conditions d'éligibilité au dispositif, le Gouvernement a mis en place une campagne de communication ciblée, privilégiant la communication en direction des prescripteurs.

Une nouvelle signature a été choisie: « *Le rSa, aujourd'hui c'est aussi pour les jeunes.* »

Le dispositif de la campagne se décline de la manière suivante :

- **Deux affichettes destinées aux lieux d'accueil et de réception du public**, seront diffusées dans les CCMSA, à Pôle Emploi, dans les Missions locales et les Conseils Généraux. 13 000 exemplaires seront imprimés. Elles seront également téléchargeables directement sur [www.rsa.gouv.fr](http://www.rsa.gouv.fr).



- **Un spot radio** qui sera diffusée sur du 6 au 12 septembre 2010 sur Skyrock, les Indépendants, Fun, NRJ et Virgin Radio

- **Une campagne de bannières Internet** à destination des jeunes, qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 20 Septembre 2010 sur les sites Deezer, Skyrock, Facebook, Spotify, MSN, Allociné.

- **Un dépliant destiné aux futurs bénéficiaires** qui propose de façon simple, immédiate et facilement mémorisable, l'essentiel des informations à retenir. Imprimé en 16 000 exemplaires, il sera disponible dans les Missions locales. Le document pourra également être téléchargé directement sur [www.rsa.gouv.fr](http://www.rsa.gouv.fr)



- **Une rubrique dédiée sur le site Internet [www.rsa.gouv.fr](http://www.rsa.gouv.fr)** comprenant un questions/réponses actualisé pour répondre à l'ensemble des questions que pourront se poser les jeunes. Elle permettra également d'orienter concrètement les futurs bénéficiaires dans leurs démarches et de les guider, le cas échéant, vers des professionnels qui, localement, pourront examiner leur situation.

- **Un numéro d'information, le 3939**, accessible du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 8h30 à 18h00, au coût d'une communication locale depuis un poste fixe.

- **Un test d'éligibilité en ligne** : à compter du 1<sup>er</sup> septembre, les bénéficiaires potentiels pourront tester leur éligibilité en ligne grâce à un outil simple d'estimation de leur droit. Le test est accessible sur le site [www.rsa.gouv.fr](http://www.rsa.gouv.fr) et sur les sites de la Caf et de la CCMSA : [www.caf.fr](http://www.caf.fr), [www.msa.fr](http://www.msa.fr).